

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025**

**Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures dix-neuf minutes**, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 14 janvier 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents :** 10 Madame Dominique ROMAN, Maire  
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints  
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE  
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN et Dominique TERMES.

**Excusé :** Monsieur VERDES Michel

**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN

**Secrétaire de séance :** Madame Annick BAHEUX

**Ouverture de séance :** 20h19

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 01 / 2025 du 21 janvier 2025 annule et remplace la délibération 05 / 2024.**

**Objet :** Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-8 3°,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans le cas des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée,

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Considérant** le rapport de Madame le Maire,

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De décider :**
  - Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, pour 25 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, de la catégorie C ;
- **De préciser :**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 3°,
  - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon à définir suivant le candidat.
  - Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

**Délibération n° 02 / 2025 du 21 janvier 2025 annule et remplace la délibération 06 / 2024.**

**Objet :** Créditation au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans le cas des emplois permanents à temps non complet,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Considérant** le rapport de Madame le Maire,

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De décider :**
  - Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, pour 8 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, de la catégorie C ;
- **De préciser :**
  - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 3°,
  - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon à définir suivant le candidat.
  - Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

**De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n° 03 / 2025 du 21 janvier 2025**

**Objet :** Approbation de l'actualisation des statuts de la Communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

M. le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 18 novembre 2024, a procédé à l'actualisation des statuts communautaires.

**Sur proposition de M. le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104/2024 du 18 novembre 2024,

**APPROUVE** l'actualisation des statuts de la communauté de communes,

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104/2024 du 18 novembre 2024,

- **APPROUVE** les statuts actualisés par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2024,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° 05 / 2025 du 21 janvier 2025**

**Objet :** Approbation de l'actualisation des statuts du SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne dans sa séance du 11 décembre 2024 a validé les propositions de modification des statuts.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts

**Délibération n° 06 / 2025 du 21 janvier 2025**

**Objet :** Adhésion au SIVU, paiement avec les nouveaux tarifs.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne a délibéré pour le nouveau tarif de cotisation des communes.

Le tarif voté est de 2,25€ par habitant, ce qui représente une cotisation à 531€ pour l'année 2025.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident avec 8 voix pour et une abstention**

- **D'APPROUVER** l'adhésion avec les nouveaux tarifs pour l'année 2025

### **Questions diverses**

- M CAMPREDON a fait une demande d'aide pour le voyage scolaire de son fils, la délibération n°50/2024 étant toujours valide, par principe le conseil accepte la demande sur le principe de cette délibération.
- Madame GARDETTE Claire est toujours en arrêt maladie, Madame COUGET Jessica la remplace toujours dans le cadre d'un contrat avec le Centre de Gestion pour de l'intérim.
- Suite au devis de l'entreprise BORDIN pour la réparation du poteau incendie, le conseil l'avait approuvé cependant après conseil pris auprès de plusieurs intervenant, il leur a été demandé de revoir leur devis.
- L'entreprise BORDIN a procédé au changement du tabouret qui été abîmé sur le lotissement.
- Les décorations de noël ont été enlevé ce jour, mardi 21 janvier 2025.
- Concernant les travaux de la mairie et son annexe : la mairie va être momentanément délocalisé dans la salle des fêtes le temps des travaux.
- Pour déplacer le secrétariat, la salle des fêtes va accueillir un nouveau cloisonnement afin de dégager un espace indépendant pour le secrétariat et une salle de rangement.
- L'accès internet y sera maintenu ainsi que le téléphone.
- Le déménagement est prévu pour le samedi 22 février 2025 9h et le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 à 9h pour le finir.
- Un point a été fait avec les différentes associations qui utilisent la salle des fêtes afin que les travaux se passent dans les meilleures conditions possibles.

Séance levée à 22h06.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **01/2025 à 06/2025**.

Mme ROMAN Maire	Mme BAHEUX Secrétaire de séance
--------------------	------------------------------------

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025**

**Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, à vingt heures douze minutes**, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 11 Février 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents :** 9      Madame Dominique ROMAN, Maire  
                              Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints  
                              Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD  
                              Messieurs Dominique TERMES et Jean-Paul LAGASSAN et VERDES  
                              Michel

**Excusé :** 1      Madame Nathalie CHARRIE

**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN

**Secrétaire de séance :** Madame Annick BAHEUX

**Ouverture de séance :** 20h19

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 07 / 2025 du 18 février 2025**

**Objet :** PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Risque Santé.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé Le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

**Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.**

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,

- De définir le montant de votre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **DE PARTICIPER** à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
  - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Délibération n° 08 / 2025 du 18 février 2025**

**Objet : Attribution des lots du marché public – Rénovation de la mairie.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat du rapport d'analyse des offres, remis par l'architecte Delphine BARBARESCO, le 14 février 2025 suite à l'ouverture des plis en date du 31 janvier 2025.

La valeur technique représente 60% de la note et le prix de la prestation 40% de la note.

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir :

<b>Lot 01a – Démolitions /Gros-œuvre /VRD</b>	SARL PERALI Serge et Fils	<i>112 058,90 € HT Offre de base + variante</i>
<b>Lot 01b – ITE/Façades</b>	SASU ECOLOMIQUE	<i>30 629,61 € HT</i>

<b>Lot 02 –</b> <b>Charpente/Couverture/</b> <b>Étanchéité</b>	SAS AQUITAINE Services	<i>38 706,50 € HT</i> <i>Offre de base + variante+ Option</i>
<b>Lot 03 –</b> <b>Menuiseries extérieures</b> <b>aluminium/Serrurerie</b>	SARL MIROITERIE Villeneuvoise	<i>32 504,01 € HT</i>
<b>Lot 04 –</b> <b>Menuiseries intérieures bois</b>	SAS SCHIRO constructions	<i>14 424,50 € HT</i> <i>Offre de base + variante+ Option</i>
<b>Lot 05 –</b> <b>Plâtrerie/Isolation/Plafonds</b> <b>suspendus</b>	SAS PEREZ et Fils	<i>22 500,00 € HT</i>
<b>Lot 06 –</b> <b>Carrelage/Faïence</b>	HABITAT MAINVILLE Service	<i>13 745,10 € HT</i>
<b>Lot 07 –</b> <b>Plomberie/Sanitaires/</b> <b>Chauffage</b>	ETS DUPLAN	<i>18 712,20 € HT</i> <i>Offre de base +option</i>
<b>Lot 08 –</b> <b>Électricité/VMC</b>	SARL ROCHELEC	<i>26 066,75 € HT</i> <i>Offre de base + variante+ Option</i>
<b>Lot 09 –</b> <b>Peinture/Revêtements collés</b>	Établissement FAU	<i>18 310,50 € HT</i> <i>Offre de base + variante+ Option</i>

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** les propositions faites sur les différents lots proposés dans le tableau précédent.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces du marché de travaux.

#### **Délibération n° 09 / 2025 du 18 février 2025**

**Objet : Affectation d'une annexe de la maison commune.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au marché public de travaux concernant la rénovation de la mairie, la mairie devra totalement être vide et ne pourra plus être utilisée durant les travaux.

Il convient donc de préciser que le Conseil Municipal ne pourra pas se réunir et délibérer dans la mairie actuelle, dans des conditions de sécurité satisfaisante jusqu'à l'achèvement des travaux de rénovation rendus nécessaires.

Vu l'article 75 du code civil et l'article 393 de l'instruction générale relative à l'État Civil du 11 mai 1999 reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque, « en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période », le conseil municipal peut prendre une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés

Les travaux de la mairie devraient débuter très prochainement et il convient donc de prendre une délibération afin d'affecter un local pour servir de maison commune du 7 mars 2025 au 07 mars 2026.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **DE DECIDER** d'affecter une annexe à la maison commune en la salle des fêtes durant les travaux de rénovation.

**Délibération n° 10 / 2025 du 18 février 2025 annule et remplace la délibération 44 / 2024 du 26 novembre 2024.**

**Objet : Proposition de cession de l'ancien tracteur Tondeuse et sa remorque, décision de nouveau prix**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la délibération prise n°44 du 26 novembre 2024, un acheteur potentiel nous a proposé de se porter acquéreur du tracteur tondeuse HUSQVARNA YTH180XP pour un montant de 1 690 € TTC.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** la proposition de cession du tracteur tondeuse et de la remorque.
- **D'approuver** le prix de vente proposé soit 1 690€ TTC.

**Questions diverses**

- M BINET est venu exposer son projet de « Ferme Passion »
- Madame GARDETTE Claire est toujours en arrêt maladie.
- La première partie du déménagement est prévu le samedi 22 février à 9h,
- Les demandes de chapiteaux ont été faites pour l'association culture et loisirs et la société de chasse, il faudra prévoir un chapiteau pour le repas des ainés.
- Point sur la réunion d'EAU 47 par M SABOURIN.

Séance levée à 21h51.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **07/2025 à 10/2025**.

Mme ROMAN Maire	Mme BAHEUX Secrétaire de séance
--------------------	------------------------------------

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

**Le trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures six minutes**, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 21 mars 2025.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents :** 9 Madame Dominique ROMAN, Maire  
 Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints  
 Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE  
 Messieurs Dominique TERMES et Michel VERDES  
**Procuration :** 1 Monsieur Jean-Paul LAGASSAN donne procuration à Madame BAHEUX Annick.  
**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN  
**Secrétaire de séance :** Madame Annick BAHEUX

**Ouverture de séance :** 20h06

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°11 / 2025 du 31 Mars 2025**

**Objet :** Approbation du CFU Compte de Gestion 2024 – Commune de Beauziac

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BAILLY, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique-compte de gestion 2024 de la commune de Beauziac, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Délibération n°12 / 2025 du 31 Mars 2025**

**Objet :** Approbation du CFU 2024– Commune de Beauziac

Le Conseil Municipal vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	512 700,00
	Réalisé :	173 965,70
	Reste à réaliser :	386 172,40

Recettes	Prévu :	<b>572 659,11</b>
	Réalisé :	<b>306 618,45</b>
	Reste à réaliser :	<b>00,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>522 677,20</b>
	Réalisé :	<b>193 945,22</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>522 677,20</b>
	Réalisé :	<b>512 854,37</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>132 654,75</b>
Fonctionnement :	<b>318 909,15</b>
Résultat global :	<b>451 563,90</b>

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Beauziac

**Délibération n°13 / 2024 du 31 Mars 2025****Objet : CFU Affectation des résultats 2024 – Commune de Beauziac**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **38 497,87**

- un excédent reporté de : **280 411,28**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **318 909,15**

- un déficit d'investissement de : **132 654,75**

- un déficit des restes à réaliser de : **386 172,40**

Soit un besoin de financement de : **253 517,65**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **318 909,15**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **253 517,65**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **65 391,50**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **88 115,91**

**Délibération n°14 / 2025 du 31 Mars 2025****Objet : CFU -vote du Budget Primitif 2025 – Commune de Beauziac**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

**Investissement**

Dépenses	<b>213 300,00</b>
----------	-------------------

Recettes	<b>703 287,90</b>
----------	-------------------

**Fonctionnement**

Dépenses	<b>340 120,30</b>
----------	-------------------

Recettes	<b>340 120,30</b>
----------	-------------------

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses	599 472,40	(dont 386 172,40 de RAR)
Recettes	703 287,90	(dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses	340 120,30	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	340 120,30	(dont 0,00 de RAR)

**Délibération n°15 / 2025 du 31 mars 2025**

**Objet : CFU- vote du Compte de Gestion 2024 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BAILLY, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** le compte de gestion 2024 des lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Délibération n°16 / 2025 du 31 mars 2025**

**Objet : CFU- Vote du Compte Administratif 2024 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>180 604,35</b>
	Réalisé :	<b>43 496,65</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>243 000,00</b>
	Réalisé :	<b>34 800,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>400 644,87</b>
	Réalisé :	<b>172 982,04</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>400 644,87</b>
	Réalisé :	<b>55 337,17</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-8 696,65</b>
Fonctionnement :	<b>-117 644,87</b>
Résultat global :	<b>-123 341,52</b>

**Délibération n°17 / 2025 du 31 mars 2025****Objet : CFU-Affectation des résultats 2024 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **0,00**

- un déficit reporté de : **117 644,87**

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **117 644,87**

- un déficit d'investissement de : **8 696,65**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **8 696,65**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT **117 644,87**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **117 644,87**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **8 696,65**

**Délibération n°18 / 2025 du 31 mars 2025****Objet : CFU - Vote du Budget Primitif 2025 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses	<b>166 341,52</b>
----------	-------------------

Recettes	<b>243 000,00</b>
----------	-------------------

**Fonctionnement**

Dépenses	<b>400 644,87</b>
----------	-------------------

Recettes	<b>400 644,87</b>
----------	-------------------

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses	166 341,52	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	243 000,00	(dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses	400 644,87	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	400 644,87	(dont 0,00 de RAR)

**Délibération n°19 / 2025 du 31 mars 2025****Objet : Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68,00 %
- Taxe habitation (TH) : 13,65 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident avec 9 voix pour le maintien du taux 2024, 1 voix pour la baisse des taux**

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

taxe habitation	13,65 %
taxe foncière bâti	36,48 %
taxe foncière non bâti	68,00 %

- **De charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°20 / 2025 du 31 mars 2025**

**Objet :** Subventions aux associations

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au vote du budget primitif, il convient de voter l'attribution des subventions aux associations.

De nombreuses associations ont fait des demandes par courrier ou mail avec ou sans le cerfa. Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association proposée	Montant	Nom de l'association proposée	Montant
ADMR Allons	150€	UNA 47	150€
Association de donneurs de sang	200€	Association culture & loisirs	150€
Castel Santé	150€	Chrysalides 47	150€
Resto du Cœur	150€	Mission Locale Moyenne Garonne	200€
Secours Populaire	150€	Société de Chasse	150€
Sport Meca	150€		

Soit un montant total de 1 750 € de subvention annuelle pour 2025.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** les propositions d'attribution des subventions.
- **De mandater** Madame le maire pour vérifier la réception d'un dossier complet de demande avec Cerfa complété avant le paiement de la subvention.

**Délibération n°21 / 2025 du 31 mars 2025**

**Objet :** Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 et de la modification statutaire du Syndicat EAU47

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001** en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU la délibération** de la commune de

- Boussès en date **18 novembre 2024** sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « eau potable » ;
- Fargues sur Ourbise en date du 17 décembre 2024 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » ;

**VU la délibération n°25\_004\_C du 13 mars 2025 approuvant le transfert des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts.

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres le 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide à l'unanimité**

- **DONNE** son accord pour :
  - **l'élargissement du territoire syndical** d'EAU47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 aux communes de Boussès et Fargues sur Ourbise ;
  - le **transfert** au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise ;
- **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision.

**Délibération n°22 / 2025 du 31 mars 2025**

**Objet : Motion pour le maintien du poste de directeur du centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux du Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (CHIC MT), son directeur actuel a annoncé son prochain départ à la retraite. Entre la cessation effective de l'activité du directeur, prévue en août 2025, et son départ officiel en retraite, en janvier 2027, un intérim devrait être assuré par la direction du centre hospitalier Agen Nérac, dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Les acteurs locaux, les personnels en premier lieu, alertent sur le risque de remise en cause du principe même d'une direction locale autonome, préjudiciable à terme à l'attractivité de l'établissement et à l'offre de soin de proximité.

Le GHT du Lot-et-Garonne a été créé en janvier 2016, suite à la loi de modernisation du système de santé. Il regroupe les centres hospitaliers d'Agen-Nérac, de Casteljaloux, de Penne d'Agenais, de Fumel ; le centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins et le pôle santé du Villeneuvois.

L'objectif initial de ces GHT était de garantir à tous un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre établissements de santé et médico-sociaux, autour d'un projet médical partagé, en mutualisant la plupart des fonctions supports tout en garantissant l'autonomie des établissements qui en font partie.

Créé en 1995, le CHIC Marmande Tonneins tient une place singulière et importante dans l'offre de soin en Lot-et-Garonne :

- Il dessert le bassin ouest du département, représentant 110 000 habitants ;
- Il est le deuxième établissement du GHT en termes d'activité et d'attractivité pour la patientèle
- Etant plus naturellement tourné vers Bordeaux, il développe des stratégies de coopération et d'attractivité des professionnels bien distinctes et complémentaires du centre hospitalier Agen Nérac, davantage tourné vers Toulouse.

Face à cette incertitude suite à l'annonce du départ imminent du directeur et de la mise en place d'un intérim, l'ensemble des professionnels du CHIC et des acteurs locaux de la communauté de santé alertent et demandent des garanties : **pour un établissement qui puisse avoir les moyens de maintenir et développer une offre de santé de proximité qui réponde aux besoins de tous les patients, à commencer par les plus vulnérables.**

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide à l'unanimité**

- **De Solliciter** le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour le maintien d'un poste de directeur de plein exercice implanté localement, sur le site de l'hôpital;
- **D'Appeler** à la vigilance quant au bon déroulement de la période d'intérim pour qu'elle garantisse la sérénité et les moyens nécessaires au maintien des conditions d'exercice des équipes du CHIC MT, de son attractivité et de la bonne prise en charge de tous les patients ;
- **De Rappeler** qu'un tel établissement, son autonomie et son offre de soins de proximité sont indispensables au territoire et à ses habitants.

### **Questions diverses**

- Un échange avec le maire d'un village voisin a eu lieu et une discussion s'est ouverte sur la possibilité de recruter un agent technique intercommunal
- Un nouvel agent doit intégrer prochainement la commune
- Le CDL M MARTINI est venu présenter l'analyse financière du budget de la commune et du budget des lotissements sur l'exercice 2021-2024
- Le repas des anciens est fixe au 1<sup>er</sup> juin 2025

Séance levée à 22h48.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **11/2025 à 22/2025**.

Mme ROMAN Maire	Mme BAHEUX Secrétaire de séance
--------------------	------------------------------------